

Séance extraordinaire du 18 novembre 2019



2019-11
250

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 18 novembre 2019 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy
Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noel Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Boilard.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 15 novembre 2019 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2019-11
251

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Attendu que la procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11
252

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**
- 02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - SUJETS À DISCUTER**
 - 04.01** - Travaux aréna - Directive S-01
 - 04.02** - Travaux aréna - Directive S-05
 - 04.03** - Travaux aréna - demande de substitution
 - 04.04** - Embauche opérateur de machinerie de déneigement
 - 04.05** - TECQ 2019-2023 Programmation
 - 04.06** - Demande Fabrique NDA
 - 04.07** - Entente relative à la location de glace - St-Honoré-de-Shenley
- 05 - VARIA**
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Attendu que les conseillers ont renoncé à l'avis de convocation,

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté en y ajoutant le sujet suivant:

- 4.07 - Entente relative à la location de glace - St-Honoré

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

**2019-11
253**

04.01 - Travaux aréna - Directive S-01

Mme Karen Talbot, conseillère au siège no 3, s'est retirée.

Attendu la directive S-01 déposée par la firme BDCO dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération du Centre Sportif:

- Ajout d'un profilé d'acier au toit pour la fixation d'un support de mécanique

Attendu l'ordre de changement # S-01 refait 2 fois, déposé par Groupe Excel S.M. inc. au montant de 14 357.80\$ taxes incluses, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu la recommandation par la firme BDCO;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noel Vigneault et résolu:

- de soustraire à la directive, le montant de 144.06\$ + taxes, pour un total de 165.63\$. Ce montant correspondant au profit de 10% ajouté par Groupe Excel S.M. inc. sur le profit détaillé des sous-traitants
 - Équipe SG profit de 1 415.43\$
 - Routhier électricien profit de 25.20\$
- d'accepter la directive # S-01 refait 2 fois au montant recalculé de 14 192.17\$
- d'aviser M. Cliche, président de Groupe Excel S.M. inc., que le profit de 10% ajouté sur le profit du sous-traitant, n'est pas accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11
254**

04.02 - Travaux aréna - Directive S-05

Mme Karen Talbot, conseillère au siège no 3, s'est retirée.

Attendu la directive S-05 déposée par la firme BDCO dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération du Centre Sportif:

- Ajustement de la composition granulaire sous dalle

Attendu l'ordre de changement # S-05, déposé par Groupe Excel S.M. inc. au montant de 10 611.63 \$ taxes incluses, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu la recommandation par la firme BDCO;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu:

- de soustraire à la directive, le montant de 132.50\$ + taxes, pour un total de 152.35\$. Ce montant correspondant au profit de 10% ajouté par Groupe Excel S.M. inc. sur le profit détaillé du sous-traitant
 - Excavation Bolduc profit de 1 324.95\$
- d'accepter la directive S-05 au montant recalculé de 10 459.29\$
- d'aviser M. Cliche, président de Groupe Excel S.M. inc., que le profit de 10% ajouté sur le profit du sous-traitant, n'est pas accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11
255**

04.03 - Travaux aréna - demande de substitution

Mme Karen Talbot, conseillère au siège no 3, s'est retirée.

Attendu la demande de substitution déposée à la présente par Groupe Excel S.M. pour le remplacement des bandes dans le projet de remplacement du système de réfrigération et mise aux normes des installations du Centre Sportif La Guadeloupe;

- Sous traitant sur la liste au dépôt de l'appel d'offre: Agora
- Nouveau sous-traitant: Bande de hockey Ghislain Lampron inc.

Attendu que le devis administratif permet des modifications à la liste des sous-traitants sous consentement écrit par la municipalité;

Attendu que la municipalité ne peut contrevenir à ce qui suit :

- 13-369 Devis technique - Structures
section 31 23 10 Équipement de patinoire
article 1.5 Assurances de la qualité
.2 ... et doit compter un minimum de 5 ans d'expérience dans la fabrication...

Attendu que Bande de hockey Ghislain Lampron inc., NEQ #1171742555, est une entreprise immatriculée depuis le 2016-04-06 et compte moins de 5 ans d'expérience;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu:

- de refuser la demande de substitution déposée à la présente pour le changement de sous-traitant des bandes
- d'aviser Groupe Excel SM inc.:
 - Qu'il faudra débiter rapidement les travaux de conception avec Agora ou un autre sous-traitant qui respecte les conditions

- Que le refus de substitution ne sera pas une raison valable pour justifier un retard à l'échéancier

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11
256**

04.04 - Embauche opérateur de machinerie de déneigement

Attendu l'ouverture de poste, saisonnier et sur appel, pour un Opérateur de machinerie de déneigement;

Attendu que l'affichage a été publié à l'interne et à l'externe, en date du 1er novembre 2019;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues tenues en présence des conseillères nommées sur le comité de sélection :

- Mme Karen Talbot
- Mme Vanessa Roy

Attendu que l'opérateur de machinerie de déneigement utilisera son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;

Attendu la recommandation du comité de sélection;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Vanessa Roy et résolu de procéder à l'embauche de M. François Poulin au poste d'opérateur de machinerie de déneigement:

- La date d'entrée en fonction est le 20 novembre 2019
- La rémunération du salarié et ses conditions de travail sont fixées par la convention collective
- De rembourser le montant du tarif de base mensuel à M. François Poulin pour l'utilisation de son cellulaire personnel

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11
257**

04.05 - TECQ 2019-2023 Programmation

Attendu que la municipalité a pris connaissance du "Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023";

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide, qui s'applique à elle, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe s'engage:

- À respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- À être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- À atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50\$ par habitant par année, soit un total de 250\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- À informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

Il est également unanimement résolu:

- d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée unanimement

**2019-11
258**

04.06 - Demande Fabrique NDA

Attend la demande d'aide au déneigement de la cour de l'Église de La Guadeloupe déposée par la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques:

- Aide financière au montant de 2 300\$ pour l'hiver 2019-2020

Attendu les discussions intervenues en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu d'accorder une contribution de 1 000\$ à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques pour le déneigement de la cour de l'église de La Guadeloupe, période hivernale 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-11
259**

04.07 - Entente relative à la location de glace - St-Honoré-de-Shenley

Mme Karen Talbot, conseillère au siège no 3, s'est retirée lors des discussions et de la prise de décision.

Attendu que pendant les travaux de remplacement du système de réfrigération du Centre sportif La Guadeloupe, les activités régulières sur glace devront être relocalisées sur une autre glace;

Attendu l'offre de service reçue de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley pour la tenue de nos activités sur la glace de leur aréna :

- Période du 26 novembre 2019 au 7 février 2020
- Tarification établie selon :
 - Ligue adulte : location de 10 semaines, début le 26 novembre 2019, (50\$/1ère heure + 20\$/les heures supplémentaires) / location
 - Cours de patin : location de 4 semaines, début le 16 janvier 2020, (75\$/1ère heure + 20\$/les heures supplémentaires) / location
- La Municipalité de La Guadeloupe est responsable. lors de ses locations, de :
 - fournir, cédule et payer l'employé(e) nécessaire pour passer la zamboni
 - cédule et facturer les ligues et sous-locataires
 - administrer et organiser les cours de patin

Attendu le projet d'entente déposé devant ce conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Vanessa Roy et résolu :

- d'accepter l'offre de service de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley
- d'autoriser Mme Émilie Larivière, directrice des loisirs, et M. Carl Boilard, maire, à signer les documents requis

Adoptée à l'unanimité

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2019-11
260**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h40

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.